TABLEAU DE GARANTIE H - RESPONSABILITE CIVILE PROPRIETAIRE DE CHIEN DE CHASSE

La garantie est étendue à la Responsabilité Civile que l'Assuré peut encourir en raison d'accidents causés par les chiens de chasse lui appartenant et dont sont victimes les tiers. Sont compris dans l'assurance, les accidents (y compris le cas de rage) survenant dans tous les lieux publics et privés, et ce même si les chiens sont errants. Par extension, en cas de morsures, la Compagnie garantit le remboursement des honoraires demandés par le vétérinaire pour l'examen du chien assuré dans la limite du tarif d'usage.

MODALITES D'APPLICATION

Cette garantie est accordée pour les cas où ce risque ne serait pas couvert par le contrat vie privée de l'assuré.
La garantie est subordonnée à la communication du numéro de tatouage et du nom du chien

MONTANTS ASSURES PAR ANNEE D'ASSURANCE

DOMMAGES CORPORELS : 6 200 000 EUR
DOMMAGES MATERIELS ET IMMATERIELS CONSECUTIFS : 460 000 EUR

Outre les exclusions communes prévues aux conditions générales, ne sont pas garantis les dommages causés par tout chien des 1ère et 2ème catégories mentionnées à l'article L211-12 du Code rural.

Dispositions générales GA3J23D disponibles en téléchargement sur www.chasse-assurances.com. Contrat souscrit par l'intermédiaire d'ADH DESCAMPS D'HAUSSY ET CIE (ADH est un nom commercial de la société DESCAMPS D'HAUSSY ET CIE) auprès de Generali IARD, société anonyme au capital de 70 310 825 euros – Entreprise régie par le Code des assurances – RCS Paris n° 552 062 663. Siège social : 2 rue Pillet – Will – 75009 Paris.
ADH (nom commercial de la société DESCAMPS D'HAUSSY ET CIE), 300 rue de Lille – Bâtiment B – 59520 Marquette-lez-Lille - SARL au capital de 480 000 euros - RCS Lille n° 458 504 495 – Agent général et courtier d'assurances (exerçant sous les modalités du b de l'article L.520-2 II du code des assurances) immatriculés à l'ORIAS sous le n° 07 000 556 www.orias.fr - APE : 6622 Z – TVA intracommunautaire : FR 504 585 044 95.La société ADH - DESCAMPS D'HAUSSY ET CIE ne détient aucune participation directe ou indirecte d'une compagnie d'assurance. Aucune compagnie d'assurance ne détient de participation directe ou indirecte dans la société ADH - DESCAMPS D'HAUSSY ET CIE. Nous tenons à votre disposition sur simple demande la liste de nos fournisseurs actifs. Service réclamation : par courrier à l'adresse du siège social ADH – DESCAMPS D'HAUSSY ET CIE, par téléphone au 03 20 15 50 70 ou par email à l'adresse reclamations@adh-assurances.fr. Nous nous engageons à accuser réception de votre réclamation dans un délai maximum de 10 jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la réclamation et à vous apporter une réponse formelle dans un délai de 60 jours à compter de la date d'envoi de votre réclamation. En tout état de cause, le médiateur de l'assurance (– TSA 50110 75441, Paris Cedex 09. https:///www.mediation-assurance.org) peut être saisi 60 jours après l'envoi de votre première réclamation écrite, quelle que soit notre réponse ou en l'absence de réponse. ADH exerce sous le contrôle de l'ACPR, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS Cedex 09.